

N°2025/25 EN DATE DU 26/11/2025

Le Conseil Municipal de Beynac s'est réuni en session ordinaire, le 26 novembre 2025 à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 14 novembre 2025, sous la présidence du maire, Madame Marie-Claude BEYRAND.

Nombres de conseiller

En exercice :

Présents :

Excusés :

13 Marie-Claude BEYRAND, Philippe TRAMPONT,
13 Suzanne LAUTRETTE, Jean-Louis CONSTANT,
10 Ludovic DUHAIN, David du BOUCHERON, Suzanne
3 DITELEBLANC, Patrice COTTAZ, Gilles MARIAUX,
Antoine DURAND,

Résultat du vote

Votants

Exprimés

Excusés :
13 **Nicolas MOUSNIER** donne pouvoir à Marie-Claude
13 BEYRAND, **Anthony RICQ** donne pouvoir à Ludovic
DUHAIN, **Marie HEBTING** donne pouvoir à Suzanne
LAUTRETTE

Madame Suzanne LAUTRETTE a été désignée secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025/09

BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Vu les articles L2321-2 et suivants et R2321-1 du code général des collectivités,

Vu les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015, modifiant l'article L2321-2 du CGCT, notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale de l'amortissement des subventions d'équipement inscrites au compte 204,

Madame le maire explique au conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Beynac, Burgnac et Meilhac, les travaux d'investissement effectués dans les écoles sont financés par les 3 communes.

Cette participation est versée sous forme de subventions d'investissement qui sont imputées comptablement au chapitre 204 et dont l'amortissement est obligatoire.

Le principe de l'amortissement est d'imputer une charge de fonctionnement obligatoire (dotations aux amortissements) afin d'alimenter les recettes de la section d'investissement.

Les décrets susvisés prévoient que dorénavant les collectivités ont la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions versées.

La neutralisation budgétaire consiste à respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

Article 1 : Décide de procéder à la neutralisation des subventions d'équipement listées dans le tableau ci-dessous :

Art.	Mandat	Libellés	Montant
28041482		Centre-secours Nexon	2 180.00
280415342		Subvention Station La Sudrie	4 267.43
TOTAL A NEUTRALISER			6 447.43

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2025.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire
Marie-Claude BEYRAND

Secrétaire de séance
Suzanne LAUTRETTE

